

Correction de l'état civil des électeurs

2019 a vu la mise en application du répertoire électoral unique (REU) dont la gestion a été confiée à l'Insee.

Conformément à la législation, sur l'ensemble du territoire national, une nouvelle carte électorale fut éditée pour chaque électeur avec un **numéro d'identifiant national d'électeur**.

Les électeurs sont désormais inscrits selon **leur état civil connu** dans le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

Les mairies n'ont pas accès à ce répertoire et ne peuvent pas modifier l'état civil des électeurs (nom de naissance, prénoms, date et lieu de naissance).

Aussi, en cas d'erreur sur l'état civil figurant sur votre carte électorale, il convient de demander à **l'Insee** une modification du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

Vous devez être en possession de votre :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Numéro d'identification du répertoire (numéro de sécurité sociale)

Les corrections demandées doivent être conformes aux informations contenues **sur votre acte de naissance**.

Vous pouvez utiliser ce service uniquement pour rectifier les informations d'une personne née en France métropolitaine, dans un département d'outre-mer (Dom) ou dans certaines collectivités d'outre-mer.

Vous devez effectuer cette démarche administrative par Internet sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Les personnes nées à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna doivent s'adresser directement à l'organisme qui gère les droits sociaux (caisse de retraite, sécurité sociale ...)